



## Convention « Lettres de renon et/ou de coassurance » Directives pour les intermédiaires d'assurances

La convention « Lettres de renon et/ou de coassurance » permet aux assureurs adhérents, dans un souci d'économie, d'envoyer des lettres de renon par fax ou par courriel en respectant quelques règles.

L'application des dispositions de cette convention n'est autorisée qu'aux entreprises d'assurances adhérentes.

Toutefois, il est permis aux intermédiaires d'assurances de bénéficier des dispositions prévues par la convention, ce qui entraine automatiquement dans ce cas qu'ils acceptent à leur tour de se voir opposer les effets de celle-ci, en l'occurrence l'application de formes de résiliations autres que celles prévues à l'article 84 de la loi du 4 avril 2014 relative aux Assurances (par fax ou par courriel), moyennant le respect de quelques règles strictes.

## Ces règles sont les suivantes :

- L'intermédiaire d'assurances envoie la lettre de renon au profit d'une entreprise d'assurances adhérente auprès de laquelle il place le nouveau contrat,
- l'intermédiaire d'assurances doit s'adresser à cette entreprise d'assurances adhérente pour obtenir toutes les informations pratiques en vue d'une application correcte de cette convention (par exemple les numéros de fax et adresses e-mail,
- les règles fixées par la convention doivent également être respectées correctement par cet intermédiaire d'assurances, notamment à partir du 01.09.2016, l'usage de la convention est limité aux seuls contrats d'assurance dont la prime annuelle totale (prime commerciale toutes taxes, contributions, rémunérations et frais compris) ne dépasse pas 200.000 €.
- l'intermédiaire d'assurances veille à ce que l'assureur destinataire du fax ou du courriel puisse identifier l'entreprise d'assurances auprès de laquelle le nouveau contrat sera placé,
- l'intermédiaire d'assurances doit respecter l'obligation de conserver la lettre de renon originale,
- l'intermédiaire d'assurances qui souhaite appliquer la convention doit bien entendu vérifier que l'entreprise destinataire du fax ou du courriel figure sur la liste des entreprises adhérentes.

Cette liste peut être retrouvée sur le site web d'Assuralia (www.assuralia.be).

En cas de litige concernant l'application de cette convention, seules les entreprises d'assurances adhérentes à la convention ont la possibilité de soumettre le dossier à la Commission d'application. Un intermédiaire d'assurances qui se trouve confronté à un problème dans l'application de la convention, s'adressera à l'entreprise d'assurances adhérente auprès de laquelle le nouveau contrat sera placé.

\* \* \* \* \*